

# Panorama du Daf Yomi



Traité de Méguilah. Daf 04/32

[dafyomifr@gmail.com](mailto:dafyomifr@gmail.com)

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

## Contexte

Nous poursuivons les règles de la lecture de la Méguilah quant aux femmes, à l'occurrence de Pourim le Shabbat, sa double lecture (nuit et jour). On étudie ensuite les règles de la lecture dans les différents types de ville.

## Résumé

### RÉSUMÉ

1. La Guemara explique que les villes de Lod et Ono été entourées de murailles depuis l'époque de Josué.
2. Les femmes sont obligées d'écouter la lecture de la Megilah.
3. Moshe Rabbénou a institué que l'on doit étudier les lois de chaque fête le jour de fête.
4. La Guemara explique pourquoi nous ne lisons pas la Méguilah le Chabbat.
5. La Guemara explique que les villages qui lisent plus tôt que le 14 donnent aussi les Matanot l'Evyonim ce jour-là.

### UN PEU PLUS

1. Même s'il y a des versets qui indiquent que d'autres ont construit ces villes, elles ont été effectivement détruites (pendant la guerre contre les Benjaminites dans l'affaire de la concubine de Guiv'a) et ont été reconstruites par Afla'el, puis restaurées ultérieurement par le Roi Assa.
2. Les femmes ont également été impliquées dans le miracle de Pourim. (Voir Rachi et Tossefot qui donnent deux explications différentes)
3. Même si nous ne lisons pas la Méguilah à Pourim quand il tombe à Chabbat (et à la place nous la lisons le dimanche), nous devons apprendre les lois de Pourim le Chabbat.
4. Ceci afin d'empêcher que quelqu'un accidentellement transporte une Méguilah sur quatre coudées dans le domaine public.
5. Les pauvres gens attendent avec impatience le jour où le Méguilah est lue pour recevoir les Matanot l'Evyonim, l'argent est toujours donné le jour où la Megilah est lue. Cependant, les habitants des villages font leur repas de Pourim le même jour que tout le monde. (Révach L'Daf)

## Réflexions (Iyounim) : Halakha: Femmes Lisant la Méguilah pour des hommes

Rabbi Yehoshua ben Levi statua que les femmes sont tenues à la mitsva de Mikra Méguilah. Tossefot souligne que, même si la Guemara dit que les femmes sont tenues à la mitsva, la Tossefta dit qu'elles ne peuvent pas lire la Méguilah pour les hommes.

Si les femmes sont tenues à la mitsva, pourquoi ne peuvent-elles pas lire la Méguilah pour les hommes?

RÉPONSES:

(a) Le RITVA dit que les paroles de la Tossefta sont une erreur. La Guemara

dit clairement que les femmes sont tenues à la mitsva, et donc elles peuvent lire la Méguilah pour les hommes. C'est aussi l'avis de RASHI dans Erechin (3a, DH « lé'Atouyei ») qui statua qu'une femme peut lire pour un homme. Cela implique que l'obligation d'une femme de lire la Méguilah est la même que celle d'un homme.

(b) TOSSEFOT dans Soukah (38a, DH « b'Emet Amrou ») cite le BEHAG qui dit que les femmes n'ont pas possibilité d'acquiescer un Tzibour (un grand groupe) d'hommes de leur obligation de lire la Méguilah, car un tel acte implique un manque de modestie et constitue une

violation du Kavod ha'Tzibour. Cependant, une femme est capable de lire la Méguilah pour un homme seul.

(c) TOSSEFOT ici (DH « Nashim ») et dans Erechin (3a, DH « lé'Atouyei ») comprend les mots du Behag différemment. Tossefot dit que le Behag signifie que les femmes ne peuvent pas lire la Méguilah que pour les autres femmes, mais pas pour les hommes.

Quel est le point de la Guemara quant à la mitsva pour les femmes de Mikra Méguilah? Le point de la Guemara est d'enseigner que les femmes ont une obligation d'entendre la Méguilah, mais pas de

la lire. On aurait pu penser que les femmes ont l'obligation de lire le Méguilah, et donc elles besoin d'une autre personne - qui est aussi obligée de lire le Méguilah - pour les décharger de leur obligation. La Guemara enseigne qu'elles remplissent leur obligation en entendant la Méguilah lue par une autre femme. Les hommes, en revanche, sont tenus de lire la Méguilah, et donc une femme ne peut pas accomplir la mitsva pour un homme.

Quelle est la logique derrière cette différence entre l'obligation d'une femme et l'obligation d'un homme?

Les MARCHESHET (ha'Ga'on Rav Henoch Eiguis de Vilna, hy" d) explique que la lecture de la Megilah est constituée de

deux composants: la lecture de la Méguilah sert de Zechirah (déclaration verbale du souvenir) de Mechiyat Amalec – destruction de Amalec (voir Méguilah 18a; le Avnei Nezer déduit cela à partir d'un Yerushalmi), et la lecture Megilah est "Pirsoumei Nissa" – on publie le miracle de Pourim. Le Marcheshet explique que les femmes ne sont tenues qu'à la composante de Pirsoumei Nissa, parce qu'elles ont été incluses dans le miracle de Pourim. Les femmes ne sont pas obligés de lire la Méguilah afin d'accomplir la mitsva de Zechirat Mechiyat Amalec, parce que ceux qui sont obligés d'aller à la guerre contre Amalec (c'est à dire les hommes) sont tenus à la mitsva de Zechirat Mechiyat Amalec (SEFER HA'CHINUCH # 603). (Voir aussi OR SAME'ACH, Hilchot Meguilah 1:1, qui donne une explication semblable.)

Le CHOUL'HAN AROUKH (OC 689:2) cite d'abord l'opinion stipulant que celui qui est obligé d'entendre le Méguilah peut également lire pour les autres. Il cite ensuite l'opinion selon laquelle les femmes ne peuvent pas lire la Méguilah pour les hommes. Le MAGUEN AVRAHAM (689:5) écrit que le deuxième avis est la Halakha, et c'est la conclusion du Michna Beroura (689:7). Le SHAAR HA'TZIYUN (689:15) ajoute qu'une femme ne devra pas lire la Méguilah pour un groupe d'autres femmes (voir KORBAN NETANEL sur Méguilah 4a, 4:40). (Insights the Daf).

## TABLEAU

Quand est ce que la Méguilah est lue quand le 14 Adar tombe un vendredi ou un Shabbat				
		(A) TANA KAMA de RABBI	(B) RABBI (et RABBI YOSSI)	(C) TANA KAMA DE RABBI YOSSI
<b>SI LE 14 ADAR EST UN VENDREDI</b>				
1)	VILLES NORMALES	JEUDI	VENDREDI	VENDREDI
2)	VILLES AVEC MURAILLES	VENDREDI	VENDREDI	JEUDI
<b>SI LE 14 ADAR EST UN SHABBAT</b>				
3)	VILLES NORMALES	VENDREDI	JEUDI	---
4)	VILLES AVEC MURAILLES	DIMANCHE	DIMANCHE	---